



Aix en Provence

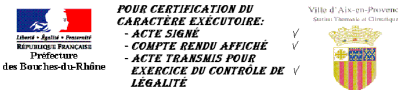
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-383**

Séance publique du

3 novembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-51488-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : CITE DU LIVRE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU FORUM CULTUREL - ETUDE CONFIEE A LA SPLA - ADOPTION DE LA CONVENTION D'ETUDES

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Sylvaine DI CARO.

Secrétaire : S.Dijon

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard, Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CITE DU LIVRE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU FORUM CULTUREL - ETUDE CONFIEE A LA SPLA - ADOPTION DE LA CONVENTION D'ETUDES-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un redimensionnement du forum culturel, la ville d'Aix-en-Provence a souhaité réaménager les espaces extérieurs de la Cité du Livre afin de les rendre à la fois plus lisibles, plus conviviaux et plus fonctionnels.

En effet, l'installation du nouveau Conservatoire d'une part, et les travaux d'implantation de la Gare routière d'autre part, ont impacté les flux de circulation des véhicules et des piétons.

En outre, le déménagement de la Direction de la Culture sur le site et la mission qui lui a été confiée de travailler sur une programmation culturelle en lien avec les différents partenaires ont amené à une réflexion globale sur la nécessité d'offrir un lieu d'accueil répondant à ces enjeux.

La Ville a souhaité confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » l'étude relative à des analyses préalables sur les flux, les activités et la sécurisation du lieu. Ainsi, une convention a été établie et adoptée lors de la séance du Conseil Municipal de décembre 2013 : elle définissait les interventions pour réaliser ces études préliminaires. Ces dernières ont été lancées et un premier « rendu » de l'étude (3 esquisses) a été présenté en Comité de Pilotage le 11 juillet 2014.

Il est alors apparu que certains besoins et objectifs, poursuivis par la Commune, devaient être précisés et affinés, voire redéfinis, notamment en matière d'aménagement et de signalétique.

Le rendu définitif de l'étude ne pouvait pas alors se faire dans le délai de la Convention d'origine qui est devenue caduque le 20 juillet 2014.

C'est pourquoi, il est nécessaire, pour achever le projet prévu, de conclure avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires », une nouvelle convention, pour une durée de 6 mois, visant à réaliser la part d'études préliminaires non finalisée à ce jour, permettant d'aboutir à un APS et représentant un montant de 37 500 euros H.T. (45 000 euros TTC).

Le montant de la nouvelle convention est de 37 500 euros, le montant global des études (contrat 1 et contrat 2) demeurant inchangé, soit 75 000 euros HT.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER La convention confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires les études en vue de l'aménagement des espaces extérieurs du Pôle culturel ;

DIRE que le montant de la prestation est fixé à 37 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

AUTORISER Madame Le Maire ou l'adjoint Délégué à l'Urbanisme et la Planification Urbaine à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent ;

DIRE que les crédits sont inscrits sur le chapitre 90324 2031 1286

Présents et représentés	:	54
Présents	:	48
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
LA VILLE



NOUVELLE CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION
DE LA **SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**
POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ETUDES AVANT PROJET SOMMAIRE DE L'AMENAGEMENT
DES ESPACES EXTERIEURS DU POLE CULTUREL

SOMMAIRE

	PAGE
EXPOSÉ.....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION	6
ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION	6
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE	6
ARTICLE 4 - COÛT DU SERVICE	6
ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION	6
ARTICLE 6 - SUIVI DE L'OPERATION (Extrait du Règlement Intérieur de la SPLA) ..	7
ARTICLE 7 - ASSURANCES.....	8
ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	8
ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES	9
ARTICLE 10 - PENALITES.....	9
ANNEXE	

PROJET

ENTRE :

- La Ville d'Aix en Provence, représentée par Monsieur Alexandre GALLÈSE, son Adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil, en date du 03 Novembre 2013,

Ci-après désignée par les mots «La Ville»,

D'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

- Il a été créé un outil opérationnel intégré, de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée SPLA « Pays d'Aix Territoires », qui travaille exclusivement pour ses Collectivités actionnaires, dans le cadre de relations « in house », lesquelles Collectivités exercent sur la SPLA un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services.

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a pour mission de mettre en œuvre, à leur demande, les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développements définies par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

- La Ville d'Aix en Provence est l'actionnaire majoritaire de la SPLA "Pays d'Aix Territoires".
- Avec la livraison du nouveau Conservatoire de Musique, la Ville d'Aix a souhaité avoir une réflexion sur l'aménagement des espaces extérieurs de son Pôle Culturel de la Méjanes, et plus particulièrement de l'allée Gabriel Dussurget.
- Cette réflexion intègre le projet d'extension du Centre Chorégraphique mené par la Communauté du Pays d'Aix qui en a confié la réalisation à la SPLA et qui souhaite, ainsi, donner à cet équipement un véritable espace d'accueil et foyer du public ; cette extension permettra de supprimer l'installation provisoire, « La Guinguette », mise en place peu de temps après l'ouverture du Centre Chorégraphique National.

Dans le cadre d'un redimensionnement du forum culturel, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité réaménager les espaces extérieurs de la Cité du Livre afin de les rendre à la fois plus lisibles, plus conviviaux et plus fonctionnels.

En effet, l'installation du nouveau Conservatoire, d'une part, et les travaux d'implantation de la Gare routière, d'autre part, ont impacté les flux de circulation des véhicules et des piétons.

En outre, le déménagement de la Direction de la Culture sur le site et la mission qui lui a été confiée de travailler sur une programmation culturelle en lien avec les différents partenaires ont amené à une réflexion globale sur la nécessité d'offrir un lieu d'accueil répondant à ces enjeux.

La Ville a souhaité confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'étude relative à des analyses préalables sur les flux, les activités et la sécurisation du lieu. Ainsi, une convention a été établie et adoptée lors de la séance du Conseil Municipal de décembre 2013 : elle définissait les interventions pour réaliser ces études préliminaires. Ces dernières ont été lancées et un premier "rendu" de l'étude (3 esquisses) a été présenté en Comité de Pilotage le 11 Juillet 2014.

Il est alors apparu que certains besoins et objectifs, poursuivis par la Commune, devaient être précisés et affinés, voire redéfinis, notamment en matière d'aménagement et de signalétique.

Le rendu définitif de l'étude ne pouvait pas alors se faire dans le délai mentionné à la Convention initiale, prévu pour une durée de 6 mois, arrivant à échéance le 20 Juillet 2014.

C'est pourquoi il est nécessaire, pour achever le projet prévu, de conclure avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires", une nouvelle convention, pour une durée de 6 mois, visant à réaliser la part d'études préliminaires, non finalisée à ce jour, permettant d'aboutir à un APS et représentant un montant de 37 500 euros H.T. (45 000 euros T.T.C.).

Le montant de la nouvelle convention est de 37 500 euros, le montant global des études [contrat 1 et contrat 2] demeurant inchangé, soit 75 000 euros H.T.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

La Ville d'Aix-en-Provence confie à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", dans le respect des conditions générales d'intervention de la SPLA pour ses actionnaires, une deuxième phase d'études préalables à l'aménagement des espaces extérieurs de son Pôle Culturel dans le périmètre d'étude figurant au plan en annexe.

La SPLA a réalisé trois propositions d'aménagement à la Ville, lors de la réalisation des études préalables.

La Ville a fait ses remarques sur les trois scénarii complétés et précisés certains de ses besoins et objectifs, et demandé à la SPLA d'établir un projet niveau APS.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission de la SPLA porte, à l'intérieur du périmètre de l'étude, sur :

- L'étude, niveau « Avant-Projet Sommaire » (APS), avec chiffrage du coût des travaux d'une des esquisses.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville d'Aix en Provence s'engage à transmettre les éléments suivants à la SPLA, dès le démarrage de l'étude :

- Les éléments topographiques en sa possession sur le périmètre de l'étude ;
- Une note sur le fonctionnement des différentes entités du Pôle Culturel, avec, en particulier, l'ensemble des contraintes horaires, d'ouverture et d'accessibilité, des différents bâtiments du Pôle Culturel ;
- Les contraintes d'accessibilité des services de sécurité aux différents bâtiments.

ARTICLE 4 - COÛT DU SERVICE

Le coût de la prestation est fixé forfaitairement à 37 500,00 € H.T. TVA en sus au taux en vigueur. Ce coût forfaitaire est détaillé, à titre indicatif, dans le document joint en annexe.

Le coût sera facturé à la remise de l'étude.

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION

Le délai de réalisation de cette mission est fixé à six (6) mois à compter de la notification des présentes.

ARTICLE 6 - SUIVI DE L'OPERATION (Extrait du Règlement Intérieur de la SPLA)

6.1 - Le Comité Technique

Il est institué un Comité Technique, en vue de permettre l'examen des études, sous l'autorité du Directeur Général, qui met en place les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer le traitement des dossiers.

Composition du Comité Technique :

- Le Directeur de la SPLA ;
- Le DGS/DGST de l'actionnaire public ayant transmis le dossier ;
- Les Directeurs concernés pourront se faire assister par leurs services.

Attributions du Comité Technique :

Le Comité Technique se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Le Comité Technique prendra connaissance du, ou (des) dossiers, qui auront été déposés auprès du Directeur Général de la SPLA et formulera toutes observations et demandes de précisions, et/ou de compléments d'information, qui seront ensuite transmis par le Directeur Général à la Collectivité porteur du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de Pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable des opérations.

Le Comité Technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération confiée à la SPLA, en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges, avec les services de la Collectivité ou de l'établissement porteur du projet, qui porteront, notamment, sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

6-2 - Le Comité de Pilotage

Afin de suivre l'évolution du déroulement de l'activité de la SPLA, il est institué pour chaque opération, un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer et pourra traiter, au cours d'une même séance, l'examen de plusieurs dossiers confiés par un même actionnaire.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel des actionnaires sur le suivi de chaque opération engagée. Le représentant de chaque Collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Président de la SPLA ;
- Le Directeur de la SPLA ;
- Un administrateur représentant de la personne publique actionnaire concernée, ou le délégué à l'Assemblée Spéciale de la Commune et/ou le Maire de ladite Commune, ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article 13 des statuts ;
- L'élu délégué au sein de la Commune ou de l'Etablissement public concerné(e) ;
- Le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle s'exécute une opération d'aménagement confiée à la SPLA par la CPA ;
- Le Directeur Général des Services de la personne publique actionnaire concernée, ou de la Commune ayant confié l'opération d'aménagement à la SPLA, si elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article 13 des statuts ;
- Le Conseiller du Président de la SPLA.

Attributions du Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de la concession d'aménagement, ou de tout contrat passé avec l'actionnaire, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

La SPLA présentera à chaque réunion du Comité de Pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

Le Comité de Pilotage présentera ses conclusions au Conseil d'Administration ».

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilité civile qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les marchés d'études que la SPLA sera amenée à passer, dans le cadre de l'exécution de sa mission, seront traités par la Commission d'Appel d'Offres de la SPLA, selon la procédure prévue par le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649, du 6 juin 2005, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Un représentant de la Collectivité, ayant confié la mission, siègera au sein de cette CAO.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

La Collectivité et la SPLA conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait surgir dans la présente convention. Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 10 - PENALITES

Détermination du montant des pénalités :

En cas de retard de livraison de l'étude, imputable à la SPLA, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'article 4 de la convention, sans pouvoir excéder 10 % de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par la personne publique.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de variation suivante est appliquée : $P = V \times R/3000$ dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité,
- V = la valeur de la ou des prestations sur laquelle ou lesquelles est ou sont calculée en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inexploitable,
- R = le nombre de jours de retard.

Modulation des pénalités :

La personne publique dispose de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLA ou pour tout autre motif.

La personne publique se prononcera sur la modulation des pénalités au vu de la demande de la SPLA, après examen des documents et justificatifs joints à celle-ci.

Fait à Aix-en-Provence, le :
en quatre exemplaires

Pour la Ville d'Aix en Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,

